

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 138 /2025

Portant mise en sécurité de l'immeuble sis n° 12 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais ;

Vu les notes en cours d'expertise n°3 et n°4 en date du 20 mars 2025 et du 13 juin 2025 établies par Monsieur Guillaume Guffroy, expert désigné par le tribunal administratif de Lille dans l'affaire Madame Christine Faieulle c/ Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, concluant à la nécessité d'évacuer l'immeuble sis n° 12 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer, parcelle cadastrée section AE n° 171, propriété de Madame Christine Faieulle ;

Considérant qu'il ressort de ces notes d'expertise que la portance des sols n'est pas suffisante pour recevoir les descentes de charges dudit immeuble ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers et qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables à leur protection ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'immeuble est interdit temporairement à l'habitation et à toute exploitation de fonds de commerce immédiatement. Seules les entreprises spécialisées et personnes habilitées pourront y accéder à titre dérogatoire et ponctuel.

Article 2 : Ces dispositions seront maintenues jusqu'à la mainlevée du présent arrêté pris après constatation par les services de la ville, accompagnés le cas échéant d'un expert, de la réalisation de travaux mettant fin durablement au danger.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Christine Faieulle, propriétaire de l'immeuble, par lettre remise contre signature ou par tout moyen conférant date certaine à sa réception. Il sera également notifié par tout moyen à l'occupant de l'immeuble, à savoir :

- Madame Audrey Darras, directrice de la société SILOE (le WIP Montreuil-sur-Mer), dont l'adresse postale est située Place du Général de Gaulle 62170 Montreuil-sur-Mer, locataire du local commercial « Le Wip » au RDC de l'immeuble.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble, en mairie de Montreuil-sur-Mer et sur le site internet de la ville. Il sera transmis au Préfet du département et au Président de la CA2BM compétente en matière d'habitat.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 07 JUL. 2025

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 7 juillet 2025

Le Maire, Pierre DUCROCCO

